



# RÈGLEMENT

## VIDE-GRENIERS DU COLLÈGE ROBERT DOISNEAU ORGANISÉ PAR L'ARDI

**Article 1** : L'amicale du collège Robert Doisneau -ARDI- organise le vide-greniers du collège Robert Doisneau qui se tiendra dans l'établissement, route du Bouchet à Itteville (91), de 10H00 à 17H00 le dimanche 18 novembre 2018. L'accueil et l'installation des exposants se feront de 9H15 à 10H00, heure à laquelle les ventes débuteront. Les personnes présentes devront être porteuses de leurs papiers d'identité.

**Article 2** : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription et priorité est donnée aux élèves et à leurs familles. Les enfants doivent être accompagnés tout au long de la journée. Les emplacements sont d'un **minimum de 2 mètres linéaires**. Néanmoins, les organisateurs ont le droit de diminuer le nombre de mètres demandé par l'exposant.

**Article 3** : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé dans l'enceinte du collège. Les véhicules ne seront autorisés à stationner dans la cour que pour décharger (entre 9h15 et 10 h) et à partir de 17h. Pour les emplacements, les tables seront installées et disponibles en fonction du stock.

**Article 4** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les organisateurs sont les seuls habilités à le faire s'ils le jugent nécessaire.

**Article 5** : Toute réservation est définitive mais n'est acquise par l'exposant qu'à réception du paiement du prix de l'emplacement par les organisateurs et ne donnera lieu en aucun cas à un remboursement en cas d'absence de l'exposant.

**Article 6** : Les places non occupées après 10H00 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Dans ce cas, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités. En cas d'impossibilité de participation, l'exposant devra aviser les organisateurs au plus tard 72 heures avant la date de la brocante ; à défaut, les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

**Article 7** : Tous les articles d'occasion et provenant de circuits de vente légaux sont autorisés à la vente. Les objets qui resteront invendus ne pourront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter tous ses invendus, ainsi que tous ses déchets, à son domicile. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 8** : Ce vide-greniers est interdit à tout professionnel.

**Article 9** : Par mesure de sécurité, les exposants ne peuvent partir et libérer leur stand avant 17H00 sauf autorisation des organisateurs.

**Article 10** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.